## Convention « apport au fonds associatif »

### **Objectif**

L'association La Perle – CCCP (centre culturel collectif perlusien) projette d'acheter un fonds de commerce afin de créer un bar associatif. Afin de compléter son plan de financement, elle lance un appel à apport de fonds auprès de ses adhérents.

L'apport en fonds fait l'objet d'une convention avec l'association « La Perle - CCCP ».

### Quelques éléments sur l'apport au fonds associatif

Les associations disposent de peu d'outils de financement adaptés à leur statut associatif et elles ont généralement des fonds propres faibles.

Un apport en fonds associatif avec ou sans droit de reprise est une source d'argent qui permet de financer les investissements liés au développement d'une association.

Il ne s'agit ni d'un don ni d'un emprunt, mais d'un apport d'argent au fonds associatif de l'association (son « capital ») dans le cadre d'un investissement déclaré. La somme versée pourra être restituée selon les termes de la convention.

L'apport au fonds associatif est un soutien direct aux activités de l'association. Il traduit l'intérêt direct ou indirect que les apporteurs tirent de l'existence et du développement de cette association.

Une convention d'apport associatif lie l'association et l'apporteur. Y sont décrit les termes de ce contrat : montant, durée, reprise.

#### Check-list de l'apport associatif

L'éligibilité : les apports associatifs ne peuvent être faits que par les membres de l'association La Perle à jour de cotisation.

Le **montant** de l'apport est au minimum de 100 €.

La **durée** : le nombre d'années minimum pendant lequel l'apport demeure dans le fonds, et au terme duquel le droit de reprise peut-être exercé. Les durées proposées sont de cinq, dix ou vingt ans.

Les **modalités de reprise** : chaque apporteur dispose d'un droit de reprise qui s'exerce dans les conditions fixées dans la convention : chaque demande de reprise doit être formulée officiellement six mois avant la date de reprise souhaitée. Le remboursement ne pourra en aucun cas intervenir avant la fin de la cinquième année d'ouverture du bar associatif La Perle, et sera fonction de la vie économique de l'association. Dans le cas de La Perle, la totalité de reprise des apports sur une année comptable ne doit pas excéder 10 000€. Au-delà de cette somme, l'association ne peut pas s'engager.

Taux de rémunération : aucun intérêt n'est servi dans le cadre de l'apport associatif

# Convention d'apport associatif

Je, soussigné(e) : Adresse :	
Courriel :	
Tél. :	
(Pour une personne morale, joindre le PV délibératif conforme par le représentant légal) déclare apporter de	à l'association La Perle la somme
Soit	euros (en toutes lettres)
pour une durée minimum de 🔲 5 ans 🔲 10 ans 🔲 20 ans	
Je déclare avoir pris connaissance des modalités par associatif sus énoncées.	ticulières du contrat d'apport
Fait à, le	
Signature	Pour l'association

Merci de faire deux règlements distincts pour l'adhésion et l'apport.

Nous acceptons les chèques (à l'ordre de La Perle - CCCP) et les virements bancaires

IBAN FR76 1027 8361 9300 0123 1320 116 - BIC CMCIFR2A

Un exemplaire signé par l'association vous sera envoyé à l'adresse indiquée.